



Participation du public par voie électronique : Projet agrivoltaïque - SASU AUGÉ PV

Du mardi 21 juillet 2026 au mercredi 19 août 2026 inclus

Monsieur le Préfet,

Deux-Sèvres Nature Environnement est une association agréée pour la protection de l'environnement qui participe, à ce titre, aux instances départementales. Nous tenons à vous faire part de nos observations sur la demande de permis de construire d'un parc agrivoltaïque sur la commune d'Augé, présentée par la SASU AUGÉ PV.

En effet, nous sommes très étonnés que le porteur de projet ait décidé de demander la participation du public pour ce dossier qui a reçu **un avis défavorable de la CDPENAF** le 13 mai dernier.

Nous rappelons que la CDPENAF donne **un avis conforme** (article L. 111-31 du Code de l'urbanisme). C'est un avis **obligatoire et contraignant**. Ce projet ne peut donc pas être poursuivi.

Nous ne comprenons pas pourquoi la SASU AUGÉ PV. demande l'avis du public.

Le 13 mai 2026, l'avis de la CDPENAF a été rendu à **l'unanimité des membres présents**, car de nombreux éléments techniques et économiques du dossier ne sont pas cohérents.

- ✓ Créer une centrale agrivoltaïque et implanter une prairie à quatre kilomètres des bâtiments d'élevage, sur des surfaces dédiées aux grandes cultures, ne semble pas pertinent.
- ✓ La reprise de l'exploitation n'est actuellement pas assurée.
- ✓ Nous observons que la présence de zones humides sur ce secteur est problématique, en effet dans les documents présentés nous pouvons lire :
 - Une campagne de sondages pédologiques a cependant été menée et a permis d'identifier **4,38 ha de zones humides au centre du site**. (Notice agricole, février 2026 P 14)
 - Soulignons que des sondages pédologiques ont été effectués sur le site d'étude dans le cadre de deux expertises zones humides (cf. Milieu

naturel). **Aucune zone humide pédologique n'est présente sur le site d'étude.** (Etude d'impact, mars 2026 P 46)

Compte tenu de ces contradictions (soulignées également par la MRAE) nous maintenons notre avis défavorable sur ce projet.

D'autres impacts sur l'environnement nous préoccupent également dans ce dossier :

- ✓ Les inventaires naturalistes réalisés mettent en évidence la présence **d'espèces protégées** d'oiseaux, d'insectes, de reptiles, d'amphibiens et de chiroptères, ce qui prouve la richesse écologique de ce secteur. L'étude d'impacts relève l'existence de corridors écologiques et met en évidence des enjeux forts sur cette parcelle. **Nous ne partageons pas les conclusions de cette étude sur les impacts résiduels non significatifs de ce projet agrivoltaïque.**
- ✓ Le raccordement au poste source le plus proche est à Saint-Maixent (8,7 km). Il n'est pas intégré dans l'étude d'impact, pourtant, il fait partie intégrante de ce projet. Le tracé implique la traversée de deux vallées et d'un secteur urbanisé. Il devrait être présenté au public pour une bonne compréhension du dossier.

Pour toutes ces raisons, DSNE maintient un avis défavorable sur ce projet.